

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Décembre 2024

PRÉSENTS : Mme et Mrs – TERRENNE J.P – GAILLARD E. – SOPETTI J.M - LABROSSE J.F – DROUET F. – GALEY J. - GAUTHIER J. - FERDINAND R. - LACAN S. – MULLER J. – SAVOY N. – VRECH S.

ABSENTS et EXCUSÉS : Messieurs ANTERRIEU T. - JACOB P. - LARROSE P.

Secrétaire de séance : Madame Régine FERDINAND

- Installation d'une centrale photovoltaïque au sol : Choix du candidat

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu au mois d'Aout 2024, une proposition spontanée de la part de la S.E.M. SOÉLIA, filiale du SDETG, concernant une étude d'opportunité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du Hangar Communal situé au lieu-dit Caufour à DONZAC.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération en date du 24 septembre 2024, une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol a été publiée dans la presse spécialisée et sur le site AWS.

A l'issue du délai fixé, deux candidats supplémentaires ont postulé à cet appel à manifestation d'intérêt :

- STREAMSOLARS
- SOLARHONA

Après analyse des offres, la SEM SOÉLIA est retenue pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la proposition de « SOÉLIA » pour installer une centrale au sol photovoltaïque
- Approuve la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation à venir ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

- SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est sollicité afin de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles
La Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur un territoire.

C'est une convention de partenariat co-construite entre la CAF de Tarn et Garonne et la Communauté de Communes des Deux Rives visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'habitat, de l'accès aux droits, de la santé et de la mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes des Deux Rives et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans et est co-signée par la CAF de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes des Deux Rives et ses 28 communes membres, à savoir : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, La Magistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sistels et Valence d'Agen.

Ainsi, en s'engageant dans une CTG, La Communauté de Communes des Deux Rives, ses communes membres et la CAF de Tarn et Garonne se positionnent en faveur du projet social de territoire.

Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour mieux répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont au coeur de la CTG de services aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée,
- AUTORISE M le Maire à signer ladite Convention CTG.

Approuvé à l'unanimité

- POINT BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire présente les projections des dépenses et recettes réalisées en 2024, et présente une estimation des résultats de clôture ainsi qu'une proposition d'affectation sur le prochain budget.

Monsieur le Maire propose des principes d'orientations qui pourraient être inscrits dans le budget 2025.

Parmi les axes principaux, Monsieur le Maire explique qu'il envisagerait de faire externaliser le nettoyage des bâtiments communaux afin de redéployer le personnel communal sur des missions plus en lien avec les besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait mettre l'accent sur la recherche d'un nouveau médecin. A ce sujet, le Mercato de l'Emploi a mis en place un plan d'actions de recherche active : participation à des salons, contact avec les facultés de médecine, prise de contact avec les doyens des facultés de médecine de Bordeaux, Toulouse, Montpellier, rencontre avec des étudiants, et prise de contact avec les associations des internes.

Un point d'étapes aura lieu prochainement avec le Mercato de l'Emploi.

D'autre part, la piste du salariat d'un médecin sera également à approfondir.

Concernant les recettes de fonctionnement, le conseil municipal n'envisage pas d'augmenter les taux de fiscalité.

Pour la partie des investissements, certains travaux de rénovation sont en cours de réalisation et seront achevés en 2025, tels que la rénovation du lavoir (montant engagé : 50 841 € TTC) et la finition de la modernisation de l'éclairage public (montant engagé : 25 000 € TTC).

L'installation de panneaux photovoltaïques au hangar de Caufour nécessite un investissement de la part de la commune à hauteur de 78 000 € TTC, payable sur 2 exercices (2025 et 2026). Dès 2026, ce projet pourra faire bénéficier la commune d'une économie substantielle de 12 347 € sur le cout de l'énergie. Le retour sur investissement serait de 5.5 ans.

Monsieur le Maire souhaiterait prioriser la rénovation des biens et équipements existants, tels que la sécurisation de la tour du moulin au nouveau cimetière, le remplacement des menuiseries d'un logement, le renouvellement des tableaux blancs numériques interactifs (TBI) de l'école et le remplacement d'une partie des tables de la salle polyvalente.

D'autres travaux ou acquisitions doivent faire l'objet d'arbitrage de la part du conseil municipal, dont : la réhabilitation des tribunes du stade, la réfection du revêtement des petits courts de tennis, l'installation d'une pompe à chaleur à la résidence Belleperche, l'amélioration des équipements de l'aire de camping-cars.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, Monsieur le Maire indique que les critères d'aide aux communes pourraient être modifiés prochainement de la part des financeurs principaux dont le Conseil Départemental et la Communauté de Communes des Deux Rives. La commune envisage de ne pas emprunter pour financer les projets qui seront retenus par le conseil municipal.

- QUESTIONS DIVERSES

Cave des Vignerons du Brulhois : Monsieur le Maire indique que la Cave des Vignerons du Brulhois est placée en plan de sauvegarde par le tribunal de commerce de Montauban.

Vœux de la Municipalité : Dimanche 19 Janvier à 17h00 à la Clé des Sources.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Jean-Paul TERRENNE